



Une association pour
ré-agir au féminin

La laïcité : une force et un bouclier pour les femmes

13 octobre 2014 - Mairie du 6^{ème} arrondissement, Lyon
4ème quinzaine de l'égalité femmes-hommes, Région Rhône-Alpes

Les droits des femmes au Mali,

Entre Droit positif et droit coutumier

Yaba Tamboura

Introduction

Pays continental enclavé d'une superficie de 1.241.238 km², le Mali est situé dans la bande soudano-sahélienne de l'Afrique de l'Ouest. Il partage près de 7000 km de frontières avec l'Algérie au Nord, le Niger à l'Est, le Burkina-Faso au Sud-est, la Côte d'Ivoire au Sud, la Guinée au Sud-ouest, le Sénégal et la Mauritanie à l'Ouest.

Le pays est divisé en huit (8) régions administratives et le District de Bamako, Capitale du Pays. Les régions sont subdivisées en 49 cercles. Le Mali compte 703 Communes (19 communes urbaines dont 6 pour le District de Bamako et 284 communes rurales).

Au Mali, Les femmes représentent 7 323 672 000 sur une population totale de 14 528 662 habitants soit 50,4%.

La société malienne est essentiellement de type patriarcale où la culture, la religion, l'économie entre autres sont dominées par les hommes. Il y a une nette différenciation des rôles et tâches en fonction des sexes, des groupes ethniques et religieux. Au plan religieux, les musulmans représentent plus de 90 %¹ de la population le reste est constitué de chrétiens, d'animistes et autres.

Le pays a ratifié de nombreux instruments juridiques internationaux et régionaux qui constituent des opportunités sinon des obligations pour promouvoir et protéger les droits des femmes.

La réalité est que la perception de la société vis-à-vis des rôles et responsabilités de la femme et par conséquent de sa promotion relève plus des us et coutumes que des impératifs du développement durable.

¹ Consultations nationales Rapport du Mali (2011)

I. Situation de la femme au Mali

La société malienne est soumise à une forte hiérarchisation dans laquelle la femme connaît diverses situations qui déterminent son niveau d'accès aux ressources productives, à la prise de parole et la participation à la prise de décision ou encore aux opportunités économiques et sociales. Malgré la diversité de leurs croyances et pratiques, les ethnies partagent la spécificité de la différenciation des rôles masculin et féminin, même si celle-ci peut varier en intensité selon le milieu géographique d'appartenance, la catégorie socioprofessionnelle et l'âge etc.

Les inégalités et disparités dans la division sexuelle du travail engendrent plus de charges de travail à la femme par rapport à l'homme, à la fille par rapport au garçon avec des impacts négatifs sur leur santé, leur productivité et leur condition d'existence. Aussi, les facteurs socioculturels pèsent lourdement sur le statut de la femme dans la famille et dans la société.

La question du genre dans la gouvernance concerne à la fois la faible représentation féminine dans la sphère publique et le niveau de responsabilité peu élevé auquel les femmes accèdent dans le processus de prise de décision. Ainsi, on constate une supériorité numérique des hommes aux postes de responsabilité dans les services publics, dans les institutions de la République, sur la scène politique ex. (3 femmes sur 121 dirigeants de partis politiques), à l'Assemblée nationale (133 hommes contre 14 femmes)²

II. Opportunités, blocages et limites de la promotion des femmes au Mali ;

Il existe des acquis qui ressortent aussi bien de la constitution, des textes particuliers, que de la politique appliquée par le gouvernement dans le domaine de la promotion de la femme et de la famille. En outre, l'appui apporté par les Partenaires Techniques et Financiers dans le cadre de la coopération bilatérale et multilatérale concourt à la réalisation de l'égalité.

Depuis l'indépendance, Le Mali a opté pour un système constitutionnel qui pose le principe de l'égalité entre les hommes et les femmes.

La constitution de 1992 dans son préambule affirme son 'engage solennelle à défendre la laïcité de l'Etat, la souscription du peuple souverain à la Déclaration Universelle des Droits de l'homme du 10 décembre 1948 et à la Charte Africaine des droits de L'homme et des Peuples du 27 juin 1981 et sa détermination à " défendre les droits de la femme et de l'enfant... ". Elle affirme également que « tous les maliens naissent et demeurent libres et égaux en droit et en devoirs » Toute discrimination fondée sur le sexe est interdite.

La femme a droit à l'éducation, à la santé l'accès à la justice, à un emploi rémunéré, aux professions publiques etc.

Le Mali a également ratifié la grande majorité des textes internationaux relatifs aux droits de la femme et à l'égalité entre hommes et femmes.

² Les élections législatives de 2013

En outre, la constitution accorde une force supérieure à celle des lois aux traités et accords internationaux régulièrement ratifiés.

Le pays a adopté des textes juridiques allant dans le sens de l'égalité de tous et a également pris des mesures pour donner effet à ces lois. Conformément au droit positif, les textes juridiques du Mali comportent peu de dispositions discriminatoires envers les femmes.

La société malienne se compose de différents groupes ethniques répartis sur l'ensemble du territoire national. Ces groupes ethniques se caractérisent traditionnellement par une forte hiérarchie sociale dans laquelle la femme en tant que mère et épouse, connaît une diversité de situation qui détermine son niveau d'accès aux ressources productives, à la prise de parole et la participation à la prise de décision ou encore aux opportunités économiques et sociales. Malgré la diversité de leurs croyances et pratiques, les ethnies partagent la spécificité de la différenciation des rôles masculin et féminin, même si celle-ci peut varier en intensité selon le milieu géographique d'appartenance, la catégorie socioprofessionnelle et l'âge. Toutefois, les pratiques coutumières et religieuses demeurent encore les références pour la gestion des rapports entre les femmes et les hommes dans la famille. Elles sont malheureusement utilisées pour justifier des comportements et pratiques néfastes comme le lévirat/sororat, l'excision, les bastonnades, les mariages précoces et forcés.

L'interprétation partisane des textes religieux, l'existence de mentalités rétrogrades et de résistances traditionnelles à la promotion des femmes constituent des facteurs de blocage à la réalisation des droits des femmes en général.

Dans le domaine de l'héritage, en droit coutumier, la femme fait partie des biens à hériter au lieu d'hériter de son époux défunt.

Un des obstacles importants à l'égalité des sexes se trouve être la montée des mouvements politiques fondamentalistes et les luttes implacables qu'ils mènent contre l'avancée des droits humains des femmes. Un exemple typique au Mali en est « le Code des personnes et de la famille » dont le processus de relecture en 2011 a été pris en otage par les autorités religieuses musulmanes et ce, malgré tous les efforts déployés par le Gouvernement et la société civile féminine. La relecture du Code a porté sur les droits de la personne, le mariage religieux, le divorce, la filiation naturelle et l'adoption, la minorité, la tutelle et l'émancipation et enfin les successions. Sur un total de 1143 articles, 51 ont été amendés et adoptés par l'Assemblée Nationale. Il est important de noter que les thèmes ayant fait l'objet de relecture sont ceux qui portent directement sur les rapports hommes/femmes, visualisant du coup tout l'intérêt des tenants pour la maîtrise des normes régissant ces rapports sexo-spécifiques à savoir :

- La femme reste et demeure une éternelle mineure (elle doit obéissance et soumission à son mari)
- Son consentement n'est pas prise en compte pour le mariage de sa fille mineure ce qui laisse les portes grandement ouvertes au mariage précoce et forcé

- La femme n'a pas d'avis à donner sur la tutelle de ses enfants mineurs, elle n'est plus responsable pour gérer sa famille lorsque le mari décède car le conseil de famille prend la place du chef de famille.
- Les enfants sont discriminés du seul fait de leur naissance dans les liens ou pas du mariage

Le nouveau Code est en net recul par rapport au texte de 1962 puisqu'il fait prévaloir les traditions religieuses et établit une discrimination entre la femme et le mari et viole les droits fondamentaux des femmes et des enfants.

Conclusion

En définitive, il existe un décalage entre les principes proclamés et les réalités du terrain. Le principe de l'égalité est mal perçu par la grande majorité de la population y compris des femmes et certains décideurs pour lesquels l'égalité entre hommes et femmes relève de l'utopie.

De même, il existe un déficit de diffusion et d'information sur les textes juridiques, ce qui conduit à une méconnaissance chronique du processus judiciaire et des lois qui ne sont pas accessibles aux populations notamment les femmes.

En plus de la non harmonisation des textes nationaux avec les normes juridiques internationales, il existe des difficultés liées aux insuffisances de mise en œuvre des droits des femmes.

Ces insuffisances se manifestent entre autres par la non prise de mesures spéciales temporaires pour accélérer l'instauration de l'égalité entre les hommes et les femmes conformément à l'article 4 de la CEDEF ainsi que la sensibilisation pour un changement de comportement en ce qui concerne l'élimination des stéréotypes.

Dans un tel contexte, il convient d'aller vers des réformes conduisant à une amélioration significative du statut juridique et social des femmes. Il convient toutefois de rester vigilants et faire en sorte que les acquis soient préservés tels que la laïcité.

Pour accompagner cette dynamique, tous les acteurs de la promotion de la femme doivent être renforcés en y incluant les femmes elles-mêmes. Il s'agira de mener une large campagne de sensibilisation autour de la laïcité et visant à atténuer le poids des us et coutumes ainsi que des discours allant au-delà de l'interprétation correcte des textes.

La mise en œuvre effective de la Politique Nationale Genre est une opportunité qui produira des résultats escomptés pour un développement durable et harmonieux pour tous.

La laïcité, pilier de la démocratie, levier de l'intégration est une force, un bouclier pour les femmes.

Nous disons non au fondamentalisme religieux